

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DES EAUX-BONNES

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, le vingt juin à dix neuf heures trente, sur convocation écrite adressée le sept juin deux mille cinq, le conseil municipal des Eaux-Bonnes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie des Eaux-Bonnes, sous la présidence de Monsieur Marcel LASCURETTES, Maire.

**Etaient présents :** Melle Isabelle SOULE, Mme Josette CHOURRE, M. Alain BECAT, M. Christian TRIEP-CAPDEVILLE, M. Philippe BARROSO, M. Louis CARRERE-GEE, M. Gilbert PUJOU, M. Jean-Pierre TUQUET.

**Etaient absents et excusés :** M. Christian ARRIPE., M. Gérard BARATS

M. Alain BECAT a été élu secrétaire de séance. Le maire constate que le quorum requis (6 conseillers) est atteint (9 conseillers présents sur 11). Le conseil municipal peut délibérer valablement.

### 1°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit le 25 octobre 2001 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et en a confié la préparation technique à Mme VANEL-DULUC, sous la coordination d'un comité de pilotage associant les élus et des personnes qualifiées. La Direction Départementale de l'Equipement a été mise à disposition de la commune pour le suivi administratif.

Après 13 réunions techniques et une longue gestation, le document a été arrêté par le Conseil Municipal le 19 juillet 2004, pour être soumis à la consultation des personnes publiques et de la population.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/11/1987 ayant approuvé le Plan d'Occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/10/2001 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation de sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/07/2004 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté n° 2004/615 du maire en date du 12/12/2004 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est exposée dans le dossier,

- Répond aux objectifs fixés par le projet politique défini par le Conseil Municipal dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Prend en compte les observations émises par les personnes publiques associées : Les services de l'Etat (DIREN, ABF, DDE), Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
- Intègre le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu le maire dans son rapport préliminaire, et ayant délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix pour, 1 voix contre (M. CARRERE-GEE) :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Mandate** le maire pour :
  - . Procéder à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie
  - . Porter mention de cet affichage par insertion dans un journal diffusé dans le département
  - . Transmettre un exemplaire de la délibération et du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Sous-préfet d'Oloron pour le contrôle de légalité
- précise que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, et après accomplissement des mesures de publicité exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire

Marcel LASCURETTE

